

Unité départementale de la Moselle  
4, rue François de Guise – CS 50551  
57009 Metz Cedex 01  
Tél : 03 54 44 03 09  
[ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Metz, le 12 avril 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 mars 2023

### Contexte et constats

Publié sur 

#### KNAUF INSULATION LANNEMEZAN

MÉGAZONE DÉPARTEMENTALE  
57970 Illange

Références : ILLANGE\_KNAUF-INSULATION\_2023-03-31\_RAPVI-2e-choix-dechets\_CPK\_24747

Code AIOT : 0003012705

Pièce jointe : Annexe - Comparaison entre les déchets produits prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et les déchets réellement produits sur le site de Knauf Insulation à Illange.

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 mars 2023 dans l'établissement KNAUF INSULATION LANNEMEZAN implanté MÉGAZONE DÉPARTEMENTALE 57970 Illange. L'inspection a été annoncée le 09/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection en objet fait suite à la visite du 19 janvier 2023 ayant un constat "susceptibles de suites" sur les produits de second choix stockés en dehors des zones dédiées, notamment à proximité de la zone de quarantaine.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNAUF INSULATION LANNEMEZAN
- MÉGAZONE DÉPARTEMENTALE 57970 Illange
- Code AIOT : 0003012705
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN est autorisée par arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié par arrêté préfectoral n°2019-DCAT-BEPE-203 du 21 août 2019 à exploiter une installation de production de laine de roche sur le territoire de la commune d'Illange.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conditions de stockage des produits de second choix sur le site à Illange
- gestion des déchets produits.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Recyclage des chutes de laine de roche	Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 1.3.1	Susceptible de suites	Sans objet
2	Déchets produits	Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 5.1.7	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les produits de second choix stockés en dehors des zones dédiées ont été retirés, notamment aux abords de la zone de quarantaine.

Par ailleurs, les catégories et quantités de déchets produits par le site recensées lors de la visite ne correspondent pas à celles imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 décembre 2018. L'exploitant a déposé un porter à connaissance le 24 mars 2023 demandant la mise à jour de cette prescription en tenant compte du fonctionnement actuel du site. En effet, les catégories et quantités de l'arrêté d'autorisation ont été établies sur des prévisions dans le dossier de demande d'autorisation de l'exploitant. Un arrêté préfectoral complémentaire devrait être pris après instruction par l'inspection du porter à connaissance.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Recyclage des chutes de laine de roche****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 1.3.1**Thème(s) :** Risques chroniques, Conformité au dossier de demande d'autorisation**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 19/01/2023 ;
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites ;
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : retrait des produits de second choix en dehors des aires de stockage dédiées ;
- date d'échéance qui a été retenue : 15 jours à la publication du rapport de visite.

**Prescription contrôlée :**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale prévoit que les rebuts de production soient recyclés dans le process.

Lors de l'inspection du 19 janvier 2023, la quantité globale de rebuts stockés en sites extérieurs depuis début 2022 avait nettement diminué.

Le programme d'évacuation transmis le 29 septembre 2022 et le rythme des évacuations était respecté et confirmé lors de la visite d'inspection.

Cependant, l'inspection a constaté que des produits de second choix étaient stockés sur le site en dehors des aires de stockage prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Il s'agit de panneaux de laine de roche sur palettes filmées.

Dans le cadre de la bonne tenue du site, il était demandé à l'exploitant de procéder rapidement à l'évacuation ou au stockage sur les aires dédiées des produits de second choix stockés sur le site en dehors des aires de stockage prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Les produits stockés aux abords de la zone de quarantaine dite "zone scrap" devaient être déplacés. En effet, cette zone est dédiée aux panneaux susceptibles de présenter des points chauds (risque d'un départ d'incendie).

**Constats :****Stocks extérieurs**

Le programme d'évacuation présenté le jour de l'inspection confirme le rythme des évacuations : 400 à 500 tonnes de rebuts de laine de roche évacués par mois.

Les stocks extérieurs de rebuts devraient être écoulés à fin août 2023.

**Stockage sur le site**

L'inspection a constaté que les produits de second choix stockés sur le site en dehors des aires de stockage prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ont été retirés, y compris aux abords de la zone de quarantaine dite "zone scrap".

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**N° 2 : Déchets produits**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 5.1.7			
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets produits par l'établissement			
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet			
<b>Prescription contrôlée :</b>			
Les quantités de déchets maximales pouvant être entreposées sur le site sont définies dans cet article.			
Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :			
Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Quantité maximale présente sur le site
Déchets dangereux	13 02 06*	Huiles usagées	10 000 L
Déchets non dangereux	15 01 02	Papier, carton	10 T
	15 01 02	Balles de plastiques	10 T
	15 01 03	Palettes bois	10 T
Déchets inertes	20 01 28	Déchet de peinture Etics (eau de nettoyage des pistolets de peinture)	40 000 L
	10 11 03	Chutes de laine de roche non recyclables	5 T
	10 11 16	Poussières de traitement de fumées du Cubilot	40 T
	10 11 99	Fer généré dans le Cubilot	30 T
	10 11 12	Matière défournée du Cubilot	30 T
Les principaux déchets générés en cas d'arrêt de production sont les suivants :			
Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Quantité maximale présente sur le site
Déchets dangereux	10 11 15*	Panneaux de filtration « refroidissement » et « durcissement »	4,8 T
Déchets inertes	10 11 10	Laine de roche spinner et de la chambre de collecte	721 T
	10 11 12	Coulée du granulateur	135 T
	10 11 05	Poussières de sciage	12 T
	10 11 05	Grattage des panneaux et grignotage des rives	96 T
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté la liste des déchets générés (par code déchets) par le site en 2022 et sur les mois de janvier et février 2023. L'inspection constate que les codes et les typologies de déchets (dangereux, non dangereux, inertes) ne correspondent pas au tableau ci-dessus (voir détail en annexe).			
<b>Observations :</b> L'exploitant a transmis le 24 mars 2023 un porter à connaissance sollicitant la mise à jour de la liste des déchets produits par l'établissement. Un arrêté préfectoral complémentaire devrait être pris après instruction par l'inspection du porter à connaissance.			
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite			
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet			

**Annexe au point de contrôle n°2**

**Comparaison entre les déchets produits prévus dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et les déchets réellement produits sur le site Knauf Insulation à Illange**

Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 décembre 2018				État actuel	
Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Quantité maximale présente sur le site	Quantité maximale présente sur le site	Nature des déchets
Déchets dangereux	13 02 06*	Huiles usagées	10 000L	/	/
	10 11 15*	Panneaux de filtration « refroidissement » et « durcissement »	4,8 T	20 T en big-bag	Poussières de traitement des fumées de la cupola
	10 12 09*			Silo d'une capacité de 75m <sup>3</sup> soit 50 T	Poussières de désulfuration des fumées de la cupola (à base de chaux)
	15 02 02*			12 T	Panneaux filtrants des Filter Chamber
	07 01 04*			5 T	Eaux sodées provenant du nettoyage des canalisations binder
	11 01 11*			3 bacs de décantation soit 20 T	Eau + résine phénolique (nettoyage bac wash water)
	13 05 08*			30 T	Résidus de débourbeurs / déshuileurs + bassin décantation
	16 03 05*			10 T	Résine phénolique (fond de cuve quand arrêt usine)
	06 02 05*			10 T	Sulfate d'ammonium (fond de cuve quand arrêt usine)
	13 01 05*			10 T	Émulsion d'huile non chlorée (dust oil = fond de cuve quand arrêt usine)
	15 01 10*			7 T	Emballages et matériaux souillés (dont laboratoire)
	16 05 04*			500 kg	Aérosols
	16 02 13*			100 kg	DEEE
	12 03 01*			500 kg	Bains dégraissants
	17 01 06*			10 T	Mélange béton/fibres/granulat provenant de la briquette (fond de batch, résidus de nettoyage)
Déchets non dangereux	15 01 02	Papier, carton	10 T	500 kg	Papier, carton en 15 01 01
	08 01 12			6 T	Eau + peinture hydrosoluble

Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 décembre 2018				État actuel	
Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Quantité maximale présente sur le site	Quantité maximale présente sur le site	Nature des déchets
Déchets non dangereux					provenant des opérations de lavage en ligne (ETICS)
	08 01 12			3 T	Poudre de peinture provenant du dépoussiérage (ETICS)
	17 04 05			30 T	Fer généré par la cupola lors des iron tapping (lingots)
	17 04 07			8 T	Ferrailles diverses liées aux opérations de maintenance
	01 04 99			3 T	DIB
	20 03 01			500 kg	Ordures ménagères
	15 01 02	Balles de plastiques	10 T	2 T	Idem arrêté
	15 01 03	Palettes bois	10 T	8 T	Idem arrêté
	16 06 05			20 kg	Piles en mélanges
Déchets inertes	20 01 28	Déchets de peinture Etics (eau de nettoyage des pistolets de peinture)	40 000 L		Passé en déchets non dangereux en 08 01 12
	10 11 03	Chutes de laine de roche non recyclables	5 T		Passé en déchets non dangereux en 01 04 99
	10 11 16	Poussières de traitement de fumées du cubilot	40 T		Passé en déchets dangereux en 10 12 09*
	10 11 99	Fer généré dans le cubilot	30 T		Passé en déchets non dangereux en 17 04 05
	10 11 12	Matière défournée du Cubilot	30 T		Idem arrêté
	10 11 10	Laine de roche spinner et de la chambre de collecte	721 T		Passé en déchets dangereux en 15 02 02*
	10 11 12	Coulée du granulateur	135 T	/	/
	10 11 05	Poussières de sciage	12 T	/	/
	10 11 05	Grattage des panneaux de grignotage des rives	96 T	/	/
	05 06 99			50 T	Fines de coke après criblage